



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

Arrêté

relatif à la réfection du bâtiment des FAR, 1^{ère} étape

Le Conseil général de la Commune de La Brévine

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le rapport du Conseil communal, du 13 mars 2024

et sur sa proposition,

Arrête

- Article premier : Un crédit de CHF 110'000.-, est accordé au Conseil communal pour la réfection du bâtiment des FAR 1^{ère} étape, secteur des activités créatrices.
- Art. 2.- : Le Conseil communal peut conclure les emprunts nécessaires au financement du crédit.
- Art. 3.- : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements No 20240325/2170 et amortie au taux de 10 %.
- Art. 4.- : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 25 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :


Th. Vermot


L. Bonnet